



mis en ligne le 14/06/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-151

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Création de branchement EU-AEP Rue du Mail 11590 CUXAC D'AUDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de la sté CATHAR pour la création d'un branchement EU-AEP rue du Mail 11590 CUXAC D'AUDE

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Pendant la durée de cette intervention, du 17 juin 2024 08h00 au 28 juin 2024 18h00. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier. La circulation Interrompue avec nécessité de la mise en place d'une déviation depuis la rue du Bac et la rue Paul Ader.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et notamment de la mise en place des panneaux de déviation, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 11 juin 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

